

CONSEIL MUNICIPAL**Procès-Verbal - Séance du mardi 05 mars 2024**

Date de convocation : Mardi 27 février 2024 (par courriel)

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	2
Votants	14

L'an deux mil-vingt-quatre, le cinq mars, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Olby (Puy-de-Dôme), se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie d'Olby sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, monsieur Samuel GAUTHIER, conformément aux articles L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique

ABSENTS EXCUSES : Mme FINET Hélène, (pouvoir à M. CARAY Frédéric), M. TRONCHE Aymeric, Mme PLANEIX Bernadette (pouvoir à M. ANDANSON Alain)

ABSENTS :

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil ; ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Noëlle LACOURT a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La séance est ouverte à 20h00.

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce conseil municipal, le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.

1- Objet : Validation du compte rendu du conseil municipal du mardi 6 février 2024

Absents lors du conseil municipal du mardi 6 février 2024, M. Etienne MEGEMONT et Mme Catherine BONY ne souhaitent pas prendre part au vote.

Le compte-rendu du conseil municipal du mardi 6 février 2024 **est validé**.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	12	12	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

FINANCES**2- Objet : Délibération n° 2024_013 : Délibération portant sur la tenue du débat d'orientation budgétaire**

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

M. le maire présente le rapport d'orientation (cf. document en annexe)

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal :

- **PREND acte du débat d'orientation budgétaire.**

3- Objet : Délibération n° 2024_014 : Délibération portant sur la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

M. le maire rappelle que l'équipe municipale depuis sa prise de fonction a mis en place une gestion rigoureuse des dépenses. Elle souhaite également impulser une démarche participative des administrés pour entretenir et se réappropriier les biens communs (chantiers participatifs) dans l'objectif de créer du lien social mais aussi dans une démarche d'économie financière.

Pour l'année 2024, compte tenu de cette volonté politique et pour limiter la pression fiscale sur les ménages face au contexte inflationniste actuel, M. le maire propose de maintenir les taux d'imposition applicables aux ménages comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 37,69%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 130,90 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,08%

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :**
 - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 37,69%
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 130,90 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,08%

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	12	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4- Objet : Délibération n° 2024_015 : Délibération portant sur le mandatement du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle que l'article L 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret impose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance soit fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation, en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE DE :

- **MANDATER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance ;
- **S'ENGAGER** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- **PRENDRE ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme. Après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	12	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- **Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur Emmanuel NESME rappelle qu'une nouvelle réunion s'est déroulée ce matin en présence des Personnes Publiques Associées pour présenter les dernières écritures du règlement et notamment des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Suite aux différentes remarques, il propose d'échanger et de débattre sur les points suivants :

- La nécessité d'une réunion pour définir les principes à intégrer sur le règlement concernant les haies : Mme Noëlle LACOURT, M. Emmanuel NESME, Etienne MEGEMONT et Nicolas ACHARD se proposent pour participer à cette réflexion.
- La situation des logements à proximité des exploitations agricoles : il est décidé de permettre la création d'un logement de fonction intégré au bâtiment agricole afin de faciliter la transmission des exploitations agricoles.

- La situation des vitrines commerciales dans le centre bourg : il est décidé que les vitrines commerciales en rez-de-chaussée doivent être conservées dans la rue du Sancy.
- Les changements de destination des anciennes fermes, granges, hangar : il est décidé d'identifier les bâtiments où l'on autorise le changement de destination en logement ou éventuellement en local d'activités économiques.
- Le choix d'espaces réservés : il est décidé d'intégrer dans le cadre du PLU :
 - l'espace pour la future station d'épuration,
 - des voies permettant la connexion dans les lotissements,
 - un espace non bâti au centre du hameau Le Monteillet.
- L'habitat réversible : il est nécessaire de poursuivre la réflexion et d'éclaircir certains points.

- Proposition d'installation d'un distributeur

Le maire rappelle que la table de Marie, restaurant situé à Bromont Lamothe propose la mise en place d'un distributeur de petite restauration sur la commune. Cette petite restauration concerne selon le courrier des pizzas, des burgers, des wraps...
Il est décidé de ne pas donner suite à cette demande.

- Situation du tilleul sur la motte castrale

Monsieur Alain ANDANSON rappelle que le tilleul situé sur la motte castrale représente un certain danger par rapport à la route départementale et les habitations. Par ailleurs, l'arbre provoque des dégradations sur l'ancienne salle paroissiale. Il est proposé d'abattre cet arbre plusieurs devis ont été demandés.
Après discussion, il est décidé d'élaguer la partie du tilleul qui surplombe la route.

- Aménagement du bourg

Le maire présente le projet d'aménagement paysager proposé par messieurs Nicolas VILLART et Jean-Jacques BOUILLOT autour de la salle polyvalente. Le maire évoque également l'aménagement paysager au niveau du cimetière et du jardin du presbytère. M. Frédéric CARAY propose son aide pour sélectionner des essences d'arbres locales et des vivaces à implanter conformément aux prescriptions futures du Plan Local d'Urbanisme.

- Site internet

Une demande auprès du CD63 a été faite afin d'ajouter des fonctionnalités au site internet de la commune ; de nouveaux contributeurs pourront ainsi avoir accès à certaines fonctionnalités (agenda...), Madame Hélène BRIGNON propose d'inscrire la commune au concours Cap'com par rapport à la refonte du site internet par le biais du conseil départemental du Puy de Dôme.

Ce concours récompense les campagnes de communication des collectivités locales. L'idée serait de présenter le dossier pour l'année prochaine soit une inscription sur le mois de septembre.

Il existe plusieurs catégories. La catégorie sera choisie en concertation avec le conseil départemental du Puy de Dôme. Cette inscription permettra d'obtenir un accompagnement supplémentaire pour la gestion du site de la commune.

La séance se clôture à 23h30.

Secrétaire de séance
Mme Noëlle LACOURT



Le maire
M. Samuel GAUTHIER



1 Le budget principal



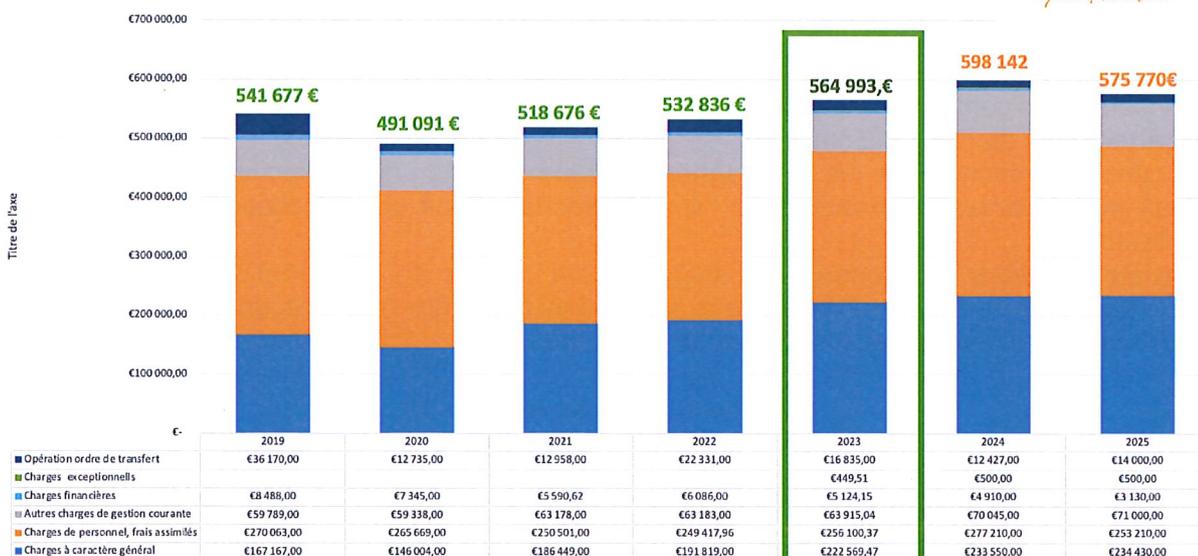
- A. Le contexte général économique et financier
- B. Evolution des charges de fonctionnement
- C. Evolution des recettes de fonctionnement
- D. Evolution du résultat de fonctionnement
- E. Evolution des charges d'investissement
- F. Evolution des recettes d'investissement
- G. Evolution du résultat d'investissement
- H. La situation des emprunts
- I. La programmation des investissements
- J. Conclusion

A – Le contexte général économique et financier

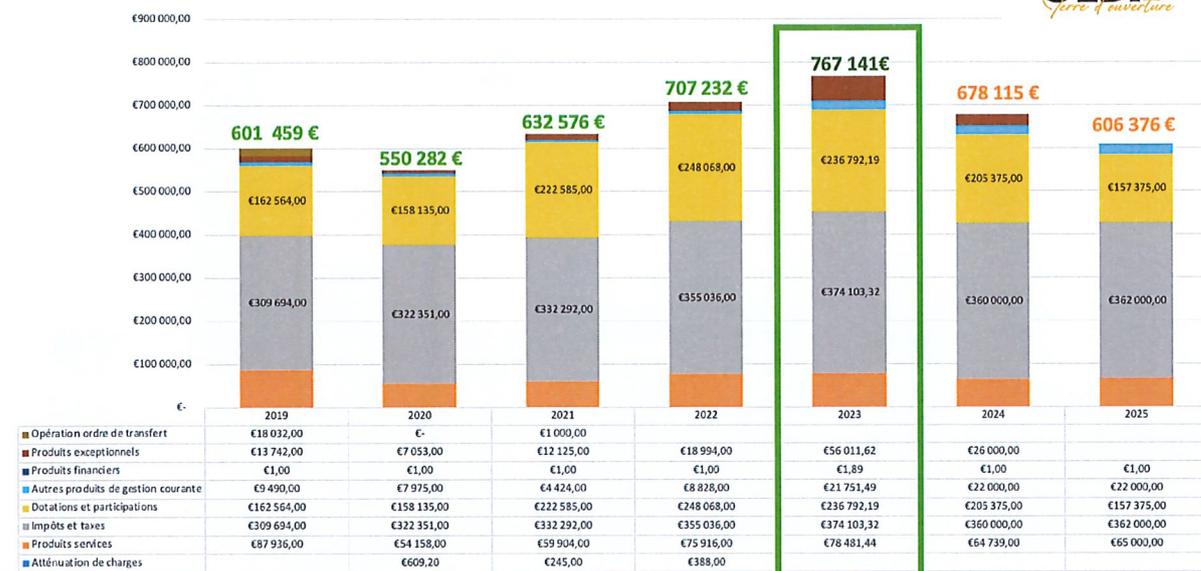


- **Des prévisions de croissance en question**
PIB en France de + 1,4% mais avec un risque de quasi-stagnation à 1% comme 2023.
- **Des impacts économiques toujours présents pour les collectivités :**
 - Hausse des **coûts de l'énergie** pour le fonctionnement des bâtiments communaux ?
 - Augmentation du point d'indice des fonctionnaires, non compensée par l'Etat,
 - **Le taux moyen d'un prêt** s'établissait à 2.22 % au quatrième trimestre 2022. Un record depuis près de 10 ans ! Cette hausse s'est poursuivie durant toute l'année 2023 jusqu'à atteindre 4,22 % en novembre 2023 , avant que la courbe ne s'inverse début 2024 avec le franchissement symbolique à la baisse du **seuil des 4 %** pour les prêts immobiliers d'une durée inférieure à 15 ans.

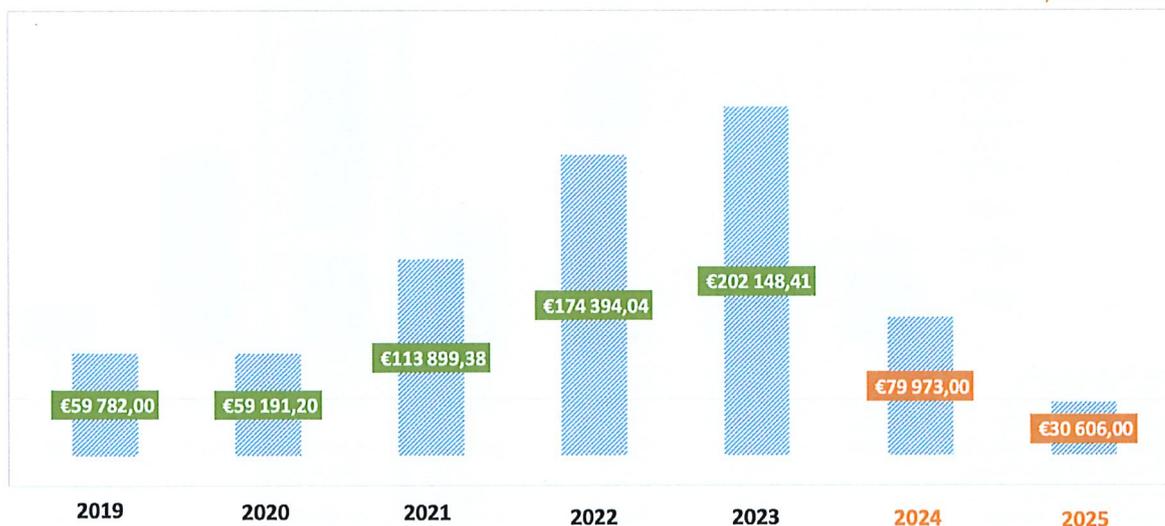
B – Evolution des charges de fonctionnement



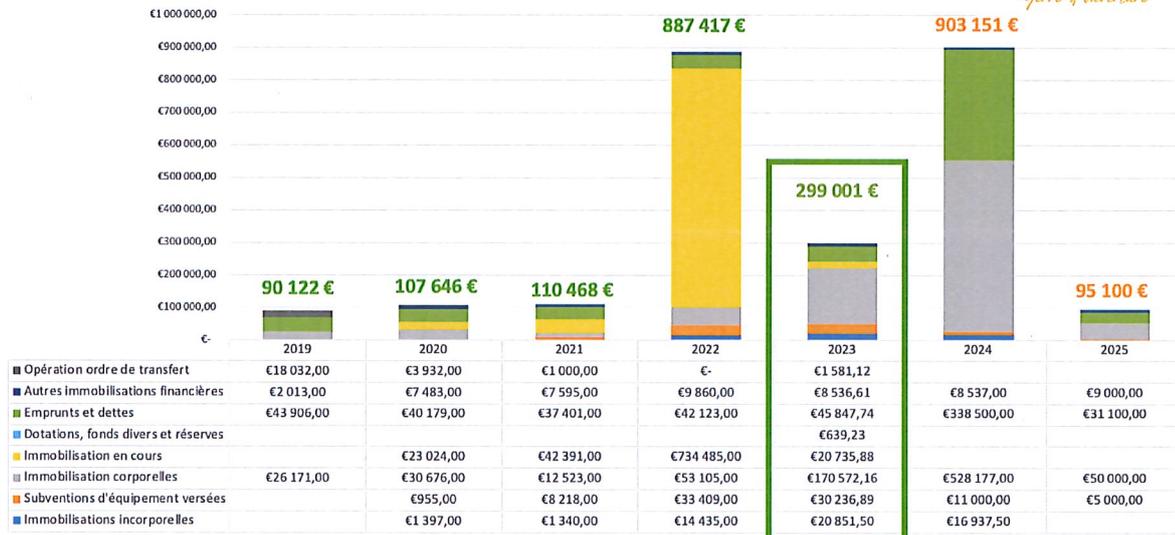
C – Evolution des recettes de fonctionnement



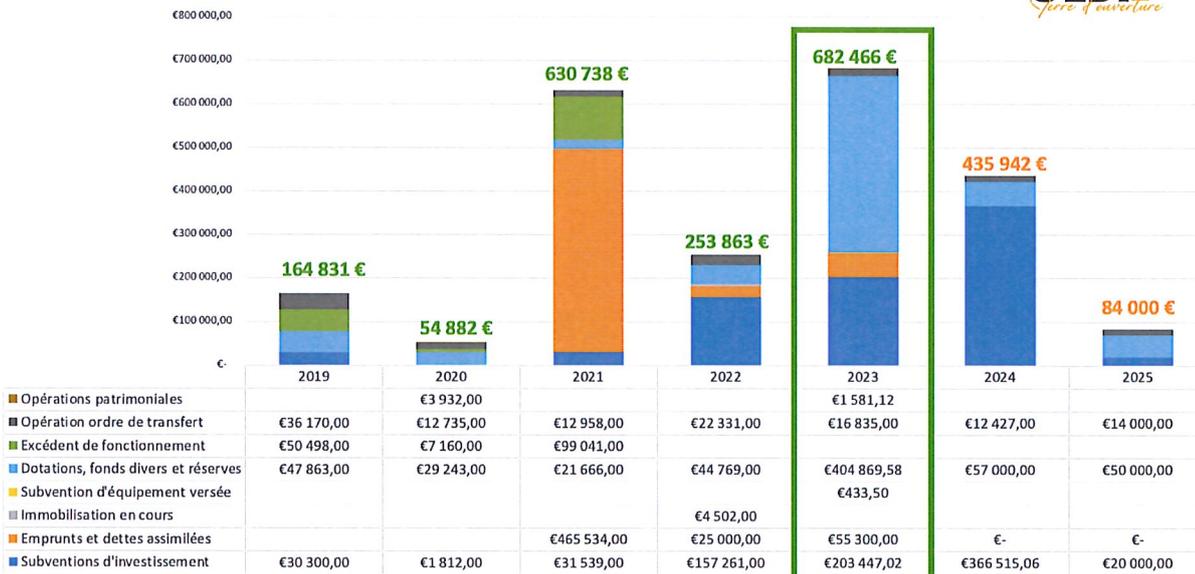
D – Evolution du résultat de fonctionnement



E – Evolution des charges d'investissement



F – Evolution des recettes d'investissement



G – Evolution du résultat d'investissement



RAPPEL AFFECTATION DE RESULTAT 2023 pour 2024 : + 295 840 €

H – Situation des emprunts (remboursement du capital)



	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Voirie 2009	5 207,90 €	5 207,90 €	5 207,90 €	5 418,82 €	5 638,25 €					
Voirie	6 917,98 €	6 917,98 €	6 917,98 €	6 913,65 €						
Voirie	6 991,36 €	6 991,36 €	6 991,36 €							
Voirie	5 615,41 €	5 615,41 €	5 615,41 €							
Enfouissement 2009	2 003,04 €	2 003,04 €	2 003,04 €	2 084,17 €	2 168,47 €					
Extension école	7 255,37 €	7 255,37 €	7 255,37 €	7 530,35 €	7 815,75 €	8 112,01 €				
Aménagement bourg	4 676,48 €	4 676,48 €	4 676,48 €	1 169,12 €						
Local Dentiste	5 947,00 €									
Salle polyvalente (15 ans)			4 610,00 €	9 223,00 €	9 223,00 €	9 223,00 €	9 223,00 €	9 223,00 €	9 223,00 €	9 223,00 €
Aménag. ext SDF (5 ans)				4 876,55 €	4 937,51 €	4 999,23 €	5 061,72 €	5 124,99 €		
Rénovation AM (7 ans)				8 724,00 €	8 724,00 €	8 724,00 €	8 724,00 €	8 727,00 €	8 727,00 €	8 727,00 €
TOTAL	44 614,54 €	38 667,54 €	43 277,54 €	45 939,66 €	38 506,98 €	31 058,24 €	23 008,72 €	23 074,99 €	17 950,00 €	17 950,00 €

+ EPF SMAF = 9 000 € / an jusqu'en 2026 ?

H – Programmation des investissements 2024-2026



Années	OBJET	Montant des travaux HT	MOE HT	Auto-financement	Autres financements	Emprunts
2024-2025	Travaux église	235 000 € HT	29 375 € HT	26 375 € (9,97%)	238 000 €	/
2024-2025	Aménagement avec aire de jeux	164 585 € HT	?	41 875 € (25,4 %)	122 710 €	/

Années	OBJET	Montant des travaux HT	MOE HT	Auto-financement	Autres financements	Emprunts
2025	Rénovation du petit patrimoine	50 000 € HT	?	25 000 € (50 %)	25 000 €	/

H – Programmation des investissements 2024-2026



Programme d'investissement à engager avant la fin du MANDAT ?

Années	OBJET	Montant des travaux HT	MOE HT	Auto-financement	Autres financements	Emprunts
2024-2025-2026	Devenir du presbytère	600 000 € HT	60 000 € HT	75 - 100 000 €	65 % 429 000 €	156 - 131 000 € (13 800€-11 600 € à 4% sur 15 ans)

H – Conclusion

Dans ce contexte, il paraît important de **maintenir les principes qui permettront de faire des choix pour conduire ces projets jusqu'à la fin de la mandature.**



La commission finance propose les principes suivants :

- 1) Maintenir la dynamique d'investissement essentiellement portés sur l'entretien et la valorisation du patrimoine communal (plus ou moins récent) ;
- 2) Consolider les plans de financement associés à chacun des projets d'investissement ;
- 3) Léguer à nos successeurs une capacité d'auto-financement conférant une possibilité d'agir dans l'avenir **(CAF BRUTE de 50 k€)**
- 4) Limiter le taux d'endettement de la commune à l'issue du mandat ; **(à définir prochainement)**
- 5) Pour générer des ressources, plutôt que d'augmenter la fiscalité locale, favoriser les projets susceptibles de générer des recettes ;
- 6) Sans dégrader la qualité des services aux administrés, poursuivre, dans tous les domaines de compétences de la commune, la recherche des économies permettant d'alimenter la capacité d'auto-financement ;
- 7) Rechercher l'effet de levier maximum de l'auto-financement en mobilisant toutes les opportunités de financement public concourant à la réalisation de nos objectifs ;
- 8) Poursuivre l'effort de mobilisation sans contrainte des moyens de la population locale (humains, financiers).

2 Le budget eau & assainissement

A. Les éléments de contexte

B. La programmation des investissements



A – Le contexte général



- **Transfert de compétences pour 2026 à la CC DSA avec une situation complexe sur les investissements dans le domaine de l'assainissement -**
- **Situation de crise sur la gestion de l'eau.**
- **Des modifications réglementaires d'accès aux subventions pour le financement des travaux sur les réseaux sont en cours de réflexion (un coût M3 va augmenter)**
- **Situation financière saine avec des réserves et sans emprunts en cours**
- **Schéma directeur d'assainissement finalisé**

B – Evolution des budgets



Evolution du budget fonctionnement



Affectation de résultat 2023 pour budget 2024

Fonctionnement = **+129 950 €**

Investissement = **+116 578 €**

Total = 246 528 €

Evolution budget investissement



C – La programmation des investissements



Années	OBJET	Montant des travaux HT	MOE HT	Auto-financement	Autres financements	Emprunts
2024-2025	Renouvellement AEP centre bourg	235 000 € HT	32 250 € HT	125 000 €	125 000 €	
2024-2025	Mise en séparatif Assainissement centre bourg	385 000 € HT		120 675 €	281 575 €	
				245 675 €		

Années	OBJET	Montant des travaux HT	MOE HT	Auto-financement	Autres financements	Emprunts
2025-2026	Nouvelle STEP	1 300 000 € HT	90 000 € HT	17 000 €	973 000 €	400 000 €